

La politique de la ville

" La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. "

Depuis trente ans, elle se manifeste au travers des institutions, des modes et des moyens de financements, des méthodes de mise en œuvre. Complexe, elle touche plusieurs domaines d'application et son organisation a connu diverses formes.

source : <http://www.ville.gouv.fr>

Éléments de repérage :

- > Les caractéristiques de la politique de la ville
- > Les zones d'interventions géographiques
- > Rappel de quelques dates clés

Avril 2008

Les caractéristiques de la politique de la ville ¹

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires fragilisés, cette politique recouvre une grande diversité d'intervention.

1 – Une politique pluridimensionnelle

Mesures en faveur du logement, de l'emploi, du développement économique des quartiers, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, et de l'enseignement scolaire...

2 – Une politique interministérielle ²

Les actions sont menées par plusieurs ministères différents, coordonnées par le Comité Interministériel des Villes (CIV) créée en 1984 présidé par le premier ministre ou son représentant.

ACTEURS NATIONAUX

Ministère du logement et de la ville – 1990 (nomination du ministre chargé de la ville) 1994, il est doté d'un budget propre Le ministre en charge de la Ville dispose d'une administration, la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) directement placée sous sa tutelle, qui prépare et exécute les décisions du Comité interministériel des villes (CIV). L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) créé par la loi du 1er août 2003 et placé auprès du ministre chargé de la ville.

Comité Interministériel des villes (CIV) – créée

suite au décret n°84-561 du 16 juin 1984

Mission :

Instance décisionnelle. Il arrête les orientations, définit les programmes et répartit les moyens de la politique de la ville.

Composition :

Présidé par le 1er ministre ou le ministre en charge de la ville et est composé de ministres concernés.

Conseil National des Villes (CNV) – créé par le

décret (n°88-1015) le 28 octobre 1988

Mission :

Instance de concertation et de proposition, a pour mission de conseiller le Gouvernement sur l'élaboration de la politique nationale des villes et du développement social urbain.

Composition :

Elus locaux et nationaux, experts (organismes socio-professionnels, associations)

Délégation interministérielle à la ville (DIV) créée suite au décret n°88-1015 du 28 octobre 1988

Mission :

La DIV prépare les débats et les décisions gouvernementales, veille à la répartition des crédits et à l'exécution de la politique de la ville. Elle joue un rôle central d'animation interministérielle.

Composition :

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires composées de sociologues, d'économistes, d'architectes, de statisticiens...

Pour le compte du ministre en charge de la Ville, la DIV assure la tutelle administrative et la mise en synergie de deux agences : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) – Créée par la loi du 1er août 2003

Mission :

Placé sous la tutelle de la DIV, l'agence permet de financer la restructuration des quartiers en difficulté.

Composition :

Représentants de l'Etat, des collectivités locales, experts (professionnels, personnalités qualifiés).

Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (Acsé) – Créée par la loi du 31 mars 2006

Mission :

Elle finance les actions dans les domaines de la politique de la ville : l'éducation, avec le suivi du programme « réussite éducative », la santé, la prévention de la délinquance, le lien social, le développement économique, l'accès à l'emploi.. Elle intervient principalement dans les domaines de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de la politique de la ville.

Composition :

L'Acsé est administrée par un conseil d'administration et un directeur général nommé par l'État. A l'échelle du département, le délégué de l'agence est le préfet. L'agence dispose également de 21 directions régionales qui travaillent en lien avec les préfets de département sur les différentes missions.

¹ Source : Cour des comptes, rapport sur la politique de la ville, 2002

² Source : <http://www.ville.gouv.fr>

3 – Une politique multi-partenariale

Partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales (régions, départements, communautés urbaines, communes) et d'organismes tels que la Caisse des Dépôts et Consignations...

Au niveau local, la politique de la ville peut reposer également sur le milieu associatif.

ACTEURS LOCAUX

Préfets de région et de département

Mission :

programmation financière, l'animation de l'ensemble de la démarche et son évaluation.

Composition :

Au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), un chargé de mission est désigné comme correspondant régional de la politique de la ville.

Sous-préfets à la ville

Mission :

coordination des services déconcentrés des différents ministères concernés par la politique de la ville (Intérieur, Affaires sociales, Travail, Équipement, Logement, Environnement, Jeunesse et sports, Éducation, Justice, Culture, Défense).

Agents de services publics de proximité

Mission :

Les communes, agglomérations, départements, régions mobilisent leurs propres services et s'appuient sur tout un ensemble de professionnels du social, de l'économie et de l'urbain

Composition :

Les Chefs de projet politique de la ville, travailleurs sociaux, animateurs de mission locale, îlotiers, postiers... Le secteur associatif (régies de quartiers, entreprises d'insertion, associations d'habitants...)...

Centres de ressources

Mission :

Répartis sur tout le territoire et organisés en réseau, 17 centres de ressources régionaux et inter-régionaux ont pour mission de faciliter et qualifier l'action des professionnels de la ville.

1993 : date de création des premiers centres de ressources

4 – Une politique contractuelle s'explique par le partenariat entre l'Etat et les collectivités.

Ces contrats sont passés entre les préfets et les maires ou les présidents d'EPCI (établissement public de coopération intercommunales) et sont ciblés sur des territoires prioritaires qu'ils ont identifiés ensemble.

Le CIV du 9 mars 2006 a décidé de rénover le cadre contractuel de la politique en faveur des quartiers et des publics difficiles par la création du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Les CUCS succèdent aux contrats de ville à partir du 1er janvier 2007.

Les zones d'interventions géographiques

L'Etat a défini, notamment dans la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du "pacte de relance pour la ville", trois types de zonages urbains correspondant à une hiérarchisation des quartiers par ordre croissant de "handicaps économiques et sociaux" : les Zones urbaines sensibles (ZUS), les Zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les Zones franches urbaines (ZFU) sont trois types de quartiers de la politique de la ville imbriqués les uns aux autres. D'autres quartiers prioritaires y ont été ajoutés par la suite, notamment dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et des contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

QUARTIERS PRIORITAIRES

ZUS (Zone Urbaine Sensible)

« Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ».

La liste, établie en 1996, des 751 Zones Urbaines Sensibles est toujours d'actualité.

ZRU (Zones de Re dynamisation Urbaine)

« Les zones de redynamisation urbaines sont confrontées à des difficultés particulières » en raison de leur taux de chômage élevé, de leur large proportion de personnes non diplômées et de leur faible potentiel fiscal communal. "Elles correspondent à certains quartiers" des ZUS. 416 ZRU (Zones de Re dynamisation Urbaine)

ZFU (Zones Franches Urbaines)

« 100 ZFU ont été créées pour attirer les entreprises, développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers sensibles. Dans ces zones, les entreprises bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations fiscales et de cotisations sociales. En contrepartie, elles doivent réserver un tiers de leurs nouvelles embauches aux habitants des ZUS »⁴
100 ZFU (Zones Franches Urbaines)

Source : Observatoire des ZUS, Direction Générale des Impôts, 2006

Rappel de quelques dates clés de la politique de la ville²

2008	Dispositif	Plan "Espoir banlieues"
2007	Acteur	Lancement de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
	Contrat	Nouveaux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
2003	Acteur	Création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
	Acteur	Création de l'Observatoire national des ZUS
1999	Projet	Lancement des grands projets de ville
1998	Contrat	Lancement des contrats de ville 2000-2006
1997	Contrat	Lancement des contrats locaux de sécurité
1996	Zonage	Création des zones franches urbaines (ZFU)
	Zonage	Création des Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
1994	Financement	Mise en place du Fonds interministériel d'intervention pour la Ville
1992	Projet	Lancement des grands projets urbains
1990	Acteur	Création du ministère en charge de la Ville
1988	Acteur	Création du Comité interministériel des villes
	Acteur	Création du Conseil national des villes
	Acteur	Création de la DIV
1983	Acteur	Création du Conseil national de prévention de la délinquance
1982	Politique	Lancement de la politique de « développement social des quartiers » (DSQ)
	Acteur	Création d'une Commission nationale pour le développement social des quartiers (CNDSQ)
	Zonage	Création des « zones d'éducation prioritaire » (ZEP)
1977	Programme	Lancement du programme « Habitat et vie sociale »

² Agir pour les habitants des quartiers en difficulté. La politique de la ville mode d'emploi. Délégation Interministérielle à la Ville, 2007